



## Licenciement pour non atteinte de résultats

Par **ZJH**, le **13/08/2008** à **14:40**

Bonjour,

je suis salariée en CDI Responsable commerciale, depuis début juin 2007, mon objectif à atteindre est de 1 600 000 d'euros sur la période de août 2007 à fin juillet 2008, je l'ai atteint à 89%. Dans mon contrat de travail article 6 il est précisé que si l'objectif du CA n'est pas atteint à 50% l'employeur peut me licencier sans que cela ne soit considéré comme abusif.

L'employeur a entamé une procédure de licenciement à mon égard pour non atteinte d'objectif, lors de l'entretien préalable au licenciement il a découvert l'article 6!! ce licenciement est-il abusif?

Merci pour votre réponse.